

RAPPORT

=====

ENQUÊTE PUBLIQUE

N° : E 09 000 159 / 25

DU LUNDI 16 NOVEMBRE AU MERCREDI 16 DÉCEMBRE 2009

RÉVISION DE LA CHARTE

DU PARC NATUREL RÉGIONAL (PNR)

DU HAUT-JURA

(concerne le Jura, le Doubs et l'Ain)

SOMMAIRE GÉNÉRAL

RAPPORT – pages 1 à 32

I – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1.1 – L'enquête proprement dite et sa procédure

1.1.1 – Textes et décisions

1.1.2 – Publicité

1.1.3 – Déroulement de l'enquête

1.2 – But du projet et cadre de l'enquête

1.2.1 – Le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre

1.2.2 – But du projet

1.2.3 – Cadre historique et points de procédure ayant eu une influence sur l'enquête.

1.2.4 – Cadre local

1.2.5 – Dossier

II – ÉTUDE DU DOSSIER TECHNIQUE

III – EXAMEN DES OBSERVATIONS

3.1 – Constat comptable

3.2 – Examen des observations

CONCLUSIONS DE LA COMMISSION – pages 33 à 40

ANNEXES – pages 41 et suivantes

RAPPORT

I – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1.1 - L'enquête proprement dite et sa procédure

1.1.1 – Textes et décisions

Le projet de Charte a été arrêté dans les mêmes termes par les Présidents des deux Conseils régionaux :

- ➔ arrêté n° 2009A - 11338 de madame la Présidente du Conseil régional de Franche-Comté en date du 19/10/2009
- ➔ arrêté n° 2009/10/00498 de monsieur le Président du Conseil régional de Rhône-Alpes en date du 21/10/2009

Ont été désignés pour faire partie de la Commission d'Enquête par Décision n° E09 000 159 / 25 du Tribunal administratif de Besançon en date du 29 juillet 2009, comme titulaires :

- M. LAMBLIN Jean-Paul, Président de la Commission, officier e.r. du Jura,
- Mme PRUDENT Raymonde, Vice-présidente, fonction publique territoriale e.r., du Jura,
- M. LERGES Bernard, entrepreneur TP e.r., de l'Ain,
- M. BEAUCHAMP Jacques, hydrogéologue, de l'Ain,
- M. TONNERRE François, retraité de la banque, du Jura

et à titre de suppléants :

- M. CONTE Denis, gendarme en retraite, du Jura,
- M. BOURGEOIS Daniel, cadre immobilier en retraite, du Jura.

Nous considérant suffisamment indépendants par rapport aux différentes parties en cause, nous avons individuellement accepté cette désignation.

L'enquête a été organisée par arrêté n° 2009-A-11319 de madame la Présidente du Conseil régional de Franche-Comté en date du 19/10/2009.

Cette enquête s'appuie sur les textes suivants :

- code de l'environnement, articles L333-1 à L333-4 et R333-1 à R333-15-1
- code de l'environnement, livre I, titre II, chapitre III pour la forme de l'enquête
- circulaire du 15 juillet 2008 relative au classement et au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leur charte

Remarque du commissaire enquêteur

Dans l'arrêté, à l'article 3, le paragraphe 2 intitulé "les autres communes", la communauté de communes d'Oyonnax est citée en tant que commune alors qu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Cette imprécision est regrettable mais ne semble pas porter à conséquence quant à la compréhension de l'arrêté.

1.1.2 - Publicité

L'enquête a été annoncée par la publication d'annonces légales dans les journaux suivants et aux dates indiquées :

Le Dauphiné libéré (Bellegarde et Gex) :	le 29/10/09 (rappel le 19/11/09)
Le Progrès (Ain) :	le 29/10/09 (rappel le 19/11/09)
Le Progrès (Jura) :	le 29/10/09 (rappel le 19/11/09)
Le Courrier de St Claude :	le 29/10/09 (rappel le 19/11/09)
L'Est Républicain (Doubs) :	le 29/10/09 (rappel le 19/11/09)

La première parution a été contrôlée le 05/11 dans les locaux du Conseil régional par monsieur LAMBLIN afin de vérifier si des erreurs s'étaient glissées dans les textes des annonces.

La seconde parution n'a pas été contrôlée partant du principe que les journaux utilisaient le principe du copier-coller, donc qu'une erreur était peu probable.

L'avis d'enquête (copie jointe en annexe) a été affiché dans la totalité des lieux d'enquête concernés. Sur initiative de son président, les membres de la Commission ont constaté la réalité de ces affichages dans les quinze jours précédant le début de l'enquête. Ces contrôles ont eu lieu aux dates suivantes et avec les constats suivants :

- ➔ le 03/11/09 après-midi par monsieur TONNERRE dans les communes de Chaux-Neuve, Jougne, Labergement Ste Marie, Mouthe, Pontarlier et Saint-Lupicin. L'affichage était globalement réalisé sur l'ensemble de ces communes. Cependant, le contrôleur signale qu'à Pontarlier, l'arrêté n'était pas fait mais qu'un bref résumé en était affiché en raison du manque de place. Sur intervention de monsieur Tonnerre, l'affichage a été corrigé dans les jours qui ont suivi. A Saint-Lupicin, aucun affichage n'était en place, la mairie étant en travaux et l'affichage inexistant. Sur demande de monsieur Tonnerre, ce défaut a été corrigé le lendemain ;
- ➔ le 03/11/09 après-midi par madame PRUDENT dans les communes de Champagnole, Foncine le Haut, Le Frasnois, Morez et Saint-Laurent en Grandvaux. L'affichage était conforme. Toutefois, à Champagnole, le dossier était en place à la mairie annexe (Services Techniques). Madame Prudent l'a fait mettre en place en mairie conformément à l'arrêté d'organisation.
- ➔ le 04/11/09 après-midi par monsieur LAMBLIN dans les communes de Les Moussières, Les Rousses, Moirans en Montagne, Prénovel et Saint-Claude. L'affichage était globalement réalisé sur l'ensemble de ces communes. Cependant, le contrôleur signale qu'à Moirans, les panneaux d'affichage sont situés dans un porche dont l'entrée est ouverte jour et nuit mais n'est pas signalée. En outre, à Saint-Claude, seule la première page était visible au panneau d'affichage, d'ailleurs difficile à trouver en raison des travaux de la mairie ;
- ➔ le 06/11/09 matin par monsieur LERGES dans les communes de Bellegarde, Divonne, Farges et Gex. L'affichage était conforme ;
- ➔ le 06/11/2009 par monsieur BEAUCHAMP dans les communes de Viry, Dortan, Echallon et Lélex. L'affichage était conforme.

En outre, à l'occasion de leurs permanences, les commissaires enquêteurs ont systématiquement contrôlé l'affichage en mairie.

Le Parc, de son côté, a fait paraître un certain nombre de documents d'information sur le projet de révision de la Charte, entre autres :

- ❖ le journal du Parc, par exemple dans les éditions de juin et de décembre 2009 (une erreur s'est cependant produite dans cette dernière, quant au jour de la dernière permanence du commissaire enquêteur à St Claude) ;
- ❖ la fiche Rendez-vous du Parc parue le 12 novembre diffusée dans quelques journaux de la presse locale : Le Courrier, L'Indépendant, le Dauphiné libéré ;
- ❖ les Brèves de Charte diffusées avant le 16 novembre à destination des élus.

Les membres de la Commission ont en outre noté au gré de leurs lectures la présence d'articles en rapport avec l'enquête publique : la Voix du Jura du 24/09, le Progrès du 26/09, La Tribune Républicaine de Bellegarde du 14/11/09, L'Est républicain du 25/11, Le Progrès du 02/12, du 04/12, du 10/12 et du 11/12....

Une commune au moins (Prénozel) a procédé à son initiative à la diffusion d'un tract ou à un affichage consacré – exclusivement ou pas – à l'enquête ; mais sans doute d'autres...

Information individuelle : néant, n'étant pas prévue dans ce type de procédure.

Aucune demande n'ayant été formulée dans ce sens et le besoin n'étant nullement avéré, aucune réunion publique n'a été organisée.

1.1.3 – Déroulement de l'enquête

L'enquête a été ouverte **du lundi 16 novembre au mercredi 16 décembre 2009** dans les 24 mairies suivantes :

- ➔ **Ain** : BELLEGARDE SUR VALSERINE, DIVONNE LES BAINS, DORTAN, ECHALLON, FARGES, GEX et LELEX (7).
- ➔ **Doubs** : CHAUX-NEUVE, JOUGNE, LABERGEMENT SAINTE MARIE, MOUTHE et PONTARLIER (5).
- ➔ **Jura** : CHAMPAGNOLE, FONCINE LE HAUT, LE FRASNOIS, MOIRANS EN MONTAGNE, MOREZ, LES MOUSSIÈRES, PRÉNOVEL, LES ROUSSES, SAINT CLAUDE, SAINT LAURENT EN GRANDVAUX, SAINT LUPICIN et VIRY (12)

Remarque de la Commission d'enquête

Les communes désignées comme lieux d'enquête l'ont été selon trois critères :

- ❖ proximité relative du maximum de la population (distances et difficultés de circulation) tout en limitant le nombre de permanences ;
- ❖ choix de quelques villes-portes intérieures ou extérieures au périmètre du Parc ;
- ❖ choix de quelques communes dont l'adhésion est proposée.

La mairie de SAINT CLAUDE a été désignée comme siège de l'enquête. A ce titre, deux permanences ont été organisées dans cette commune : elles ont eu lieu le premier et le dernier jour de l'enquête.

En l'absence d'évènement le justifiant et aucune demande particulière lui étant parvenue, la Commission n'a pas jugé utile de prolonger l'enquête.

Un registre d'enquête a été mis à la disposition du public dans chacune des mairies citées ci-dessus. Ces registres ont été paraphés par un membre de la Commission avant le début de l'enquête. Ils ont été ouverts par le Président de la Commission sous la forme d'une page pré-remplie collée en lieu et place de la page 1 de chaque registre.

Le registre était accompagné d'un dossier dont un membre de la Commission a vérifié la constitution lors de sa permanence et visé chaque pièce. L'énumération des pièces fait l'objet du paragraphe 1.2.5.

La Commission (ou son Président) s'est notamment entretenu avec

- ➔ monsieur François ANDLAUER, directeur du Parc Naturel Régional du Haut-Jura, qui a été notre principal correspondant et a toujours répondu à nos interrogations avec beaucoup de disponibilité et d'efficacité,

- ➔ mesdames Sylvie DELORME et Florence JARRIGE-MATTARELLI, du Conseil Régional de Franche-Comté, pour la partie procédure,
- ➔ monsieur J-Gabriel NAST, président du PNR, qui a reçu le Président de la Commission le 15/01/2010,

afin d'obtenir les informations complémentaires nécessaires, tant avant que pendant et après l'enquête.

En particulier, le 21/09/09, dans ses locaux de LAJOUX, monsieur Andlauer et madame Delorme ont présenté à la Commission l'ensemble du projet et de la problématique du Parc. Madame Élisabeth LEMAIRE, de la DIREN de Franche-Comté, a également participé à cette réunion.

En outre, le président de la Commission d'enquête a rencontré le 18/08/09 monsieur Alain MAUROY, Sous-préfet de Saint-Claude, afin d'obtenir qu'une salle soit mise à la disposition de la Commission en particulier à l'issue de l'enquête. Profitant de cette entrevue, monsieur le Sous-préfet a indiqué au Président de la Commission son intérêt pour le Parc du Haut-Jura et l'importance qu'il lui accorde.

La Commission n'a pas effectué de visite des lieux, aucune observation ne l'ayant rendu nécessaire.

Les 25 permanences définies par l'arrêté ont été assurées par l'un des membres de la Commission :

01	Bellegarde sur Valserine	mercredi 16/12 14H - 17H
01	Divonne-les-Bains	samedi 21/11 9H30 - 12H30
01	Dortan	vendredi 20/11 13.30-16.30
01	Echallon	vendredi 04/12 09H - 12H
01	Farges	jeudi 03/12 9H - 12H
01	Gex	mercredi 09/12 9H - 12H
01	Lélex	vendredi 27/11 13.30 - 16.30

25	Chaux-Neuve	mardi 24/11 14H - 16H
25	Jougne	jeu 03/12 09H30 - 11H30
25	Labergement Sainte Marie	jeudi 19/11 10H - 12H
25	Mouthé	mardi 24/11 10H - 12H
25	Pontarlier	jeudi 19/11 15H - 18H

39	Champagnole	mardi 01/12 14H-17H
39	Foncine-le-Haut	mardi 01/12 10H-12H
39	Frasnois (Le)	vendredi 11/12 15H-17H
39	Moirans-en-Montagne	vendredi 04/12 09H-12H
39	Morez	mardi 17/11 09H-12H
39	Moussières (Les)	mardi 24/11 16H-19H
39	Prénovel	samedi 21/11 09H-12H
39	Rousses (Les)	jeudi 10/12 15H-18H
39	Saint-Claude (ouverture)	lundi 16/11 09H-12H
39	Saint-Claude (clôture)	mercredi 16/12 14.30-17.30
39	Saint-Laurent-en-Grandvaux	mardi 17/11 15H-17H
39	Saint-Lupicin	samedi 05/12 09H - 11H
39	Viry	vendredi 04/12 15.30 - 18.30

L'intérêt porté au projet a été peu significatif : bien des lieux d'enquête n'ont reçu ni courriers ni observations ni même la moindre visite au cours de la permanence du commissaire enquêteur.

Le décompte des observations formulées sur les registres d'enquête et des courriers reçus fait l'objet du paragraphe **3.1**.

Après la clôture de l'enquête, les registres ont été clos par les Maires ou autres personnes ayant reçu délégation, puis ont été adressés au domicile du Président dans les 24 heures pour certains, avec un peu de retard pour d'autres : le dernier lui est parvenu le 23/12, soit 7 jours après la clôture.

Un certificat d'affichage a été adressé au Président de la Commission d'Enquête, en même temps que les registres.

Par mail du 07 janvier, officialisé par courrier de monsieur le Président du Parc Naturel du Haut-Jura, le Directeur du Parc a adressé à la Commission d'enquête un mémoire en réponse aux observations du public dont copie lui avait été adressée par le Président de la Commission le 22 décembre par mail.

1.2 – But du projet et cadre de l'enquête

1.2.1 – Le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre

Les maîtres d'ouvrage sont conjointement les deux régions de Franche-Comté et de Rhône-Alpes. Selon les termes du Code de l'Environnement, articles R 333-6 et R333-6-1, le Président du Conseil de la région dans laquelle le Parc a la plus grande étendue arrête les modalités de l'enquête.

Ici, la Franche-Comté a donc la charge administrative de l'enquête au profit du Parc Naturel du Haut-Jura.

Le territoire du Parc Naturel Régional (PNR) du Haut-Jura est géré par un syndicat mixte dont le Président est monsieur Jean-Gabriel NAST et le Directeur est monsieur Philippe ANDLAUER.

Le syndicat mixte est le pétitionnaire qui s'est chargé de la rédaction du dossier. Il aura la charge de la mettre en œuvre. A ce titre, il aura également la fonction de maître d'ouvrage pour certaines des actions qu'il aura à piloter (le Scot...), mais pas dans la présente procédure.

L'organe gestionnaire du Parc et ses dirigeants seront appelés "**Le Parc**" dans la suite du document.

1.2.2 – But du projet

La présente enquête a pour objet le renouvellement de la Charte pour une durée dorénavant fixée à 12 ans, donc jusqu'en 2022.

1.2.3 - Cadre historique et points de procédure ayant eu une influence sur l'enquête.

Une Charte existe depuis 1986.

Elle a été révisée une première fois en 1998. Cette révision avait une validité de 10 ans, soit jusqu'au 17/08/2008. Elle aurait donc dû être renouvelée à cette date. Une prolongation de deux ans a été accordée par le Ministre en charge des PNR par décret du 22 juillet 2008. La charte actuelle est donc valable jusqu'au 17 août 2010.

Le lecteur trouvera en annexes un tableau intitulé "Éléments de comparaison de Chartes successives" rédigé par la Commission. Ce tableau permet de visualiser les points essentiels de chaque Charte et leurs évolutions. La Commission fait remarquer que ce type de document aurait pu être inséré dans le dossier en complément des pages 9, 10 et 11.

Les conseils régionaux de Franche-Comté et Rhône-Alpes ont décidé de la révision de la Charte du Parc par délibérations du 20/10/2009.

Les textes régissant les PNR sont issus du **Code de l'Environnement**, articles L et R 333-1 et suivants.

Buts des PNR (art. L333-1)

"Les parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public."

"La charte du parc détermine pour le territoire du parc naturel régional

- ❖ les orientations de protection, de mise en valeur et de développement et les mesures permettant de les mettre en oeuvre. [...]*
- ❖ les orientations et les principes fondamentaux de protection des structures paysagères sur le territoire du parc."*
- ❖ "Elle comporte un plan élaboré à partir d'un inventaire du patrimoine indiquant les différentes zones du parc et leur vocation."*

Portée juridique de la Charte

C'est celle d'un contrat souscrit entre le Parc, plusieurs collectivités et l'État, visant à respecter ou à faire respecter des orientations définies dans la charte.

Cette portée juridique de la charte est définie par le code de l'environnement qui indique

- ❖ (articles L333-1 et R333-13) que les SCOT, PLU et cartes communales (donc l'ensemble des documents d'urbanisme) doivent être compatibles (ou rendu compatibles dans un délai de 3 ans) avec cette charte ;*
- ❖ (article L581-8) que la publicité est interdite dans les agglomérations, sauf zones particulières ;*
- ❖ (article L362-1) que la circulation des véhicules à moteur doivent faire l'objet de règles communales*
- ❖ (article L132-1) que le Parc peut ester en justice pour assurer la défense de son environnement ;*
- ❖ (article R244-15) que le Parc est saisi pour tout projet d'aménagement, d'ouvrage ou de travaux, ou pour les manifestations sportives ou publiques en milieu naturel.*

L'organisme Parc Naturel Régional (dit "le Parc")

Son Président, monsieur Jean-Gabriel NAST, a été élu en 1998.

Il siège au Comité de Massif du Jura, conformément au Code de l'Environnement, article L333-2. Il peut ainsi agir dans le cadre "*des recommandations particulières à certaines zones sensibles et, notamment aux secteurs de haute montagne.*" (article L145-7 du C. Urb évoqué à l'article L333-2 du C. Env).

Le Parc a la forme d'un syndicat mixte.

Son rôle et ses compétences sont ainsi définies dans l'Avant-projet du dossier soumis à enquête, en page 14 : le Syndicat mixte du Parc :

- veille avant tout au respect des orientations définies dans sa charte et des engagements de chacun ;
- il impulse, coordonne et fédère les initiatives locales, publiques ou privées ;

- il apporte un appui financier aux collectivités locales ainsi qu'aux acteurs associatifs ou privés ;
- il joue un rôle de médiation entre les acteurs du territoire ;
- il évalue en continu la mise en œuvre de la Charte et fait réaliser une évaluation finale indépendante à l'issue de la charte.

Le Syndicat mixte n'a pas vocation à se substituer aux collectivités qui le composent. Toutefois, le PNR a compétence en matière de :

- gestion et aménagement hydraulique des bassins versants de la Bienne, de l'Orbe, de la Saine et de la Lemme ;
- l'élaboration et le suivi du SCOT du Haut-Jura ;
- l'animation la gestion et le suivi du Pays du Haut-Jura ;
- la gestion de la marque "Parc naturel régional du Haut-Jura" par délégation du ministère de tutelle (MEEDDAT)

Son équipe de gestion

- ◆ un pôle environnement – gestion de l'espace
- ◆ un pôle développement du tourisme
- ◆ un pôle technologie et communication
- ◆ un pôle administration
- + des conventions avec :
 - ❖ ADEFOR 39 pour la gestion de la forêt privée) 1 chargé de mission de chaque organisme
 - ❖ Chambre d'Agriculture 39) est détaché au PNR

Ses moyens financiers :

Le Directeur du Parc a indiqué au Président de la Commission qu'il disposait d'environ 1,7 millions d'euros pour son fonctionnement interne pour l'année 2009. Ces moyens proviennent en particulier des cotisations des collectivités qui adhèrent au Parc et de subventions.

Cela veut donc dire que sa participation financière à des opérations sur le terrain est très exceptionnelle puisque son rôle est limité à des conseils, des participations à des études ou à quelques opérations particulières. Il peut aussi être un "sésame" (expression du Directeur du Parc) – à interpréter comme un "appui" – vis-à-vis des collectivités qui disposent elles-mêmes de crédits.

Il est dommage que le dossier ne comporte aucune allusion au financement des actions du Parc, même si ce n'est pas son rôle de financer les actions qu'elle encourage, promeut ou organise.

La Commission a constaté que plusieurs observations écrites, mais aussi orales, du public et surtout des élus avaient pour thème les financements.

1.2.4 - Cadre local

a – le milieu administratif

(cf. Étude du dossier infra)

b – le milieu naturel

Le Parc Naturel Régional (PNR) du Haut-Jura s'étend sur 182 000 ha environ entre Pontarlier (commune extérieure au Parc) au nord et Bellegarde sur Valserine au sud. Ce territoire couvre une largeur de 30 km au maximum en suivant la courbure de l'arc jurassien français.

Il est pour l'essentiel montagneux et forestier.

c – les hommes et leurs activités

Le Parc regroupe une population de 80 000 habitants (190 000 avec les villes-portes). De nombreux métiers sont exercés dans le Parc, pour la plupart issus de la tradition (l'agriculture, le travail du bois, l'horlogerie, le tourisme...), mais très souvent accolés au tourisme.

1.2.5 - Dossier

Le dossier se compose des deux documents suivants :

- ◆ la Charte : document relié paginé de 1 à 205
- ◆ le Plan de Parc au 1/100 000° (118 x 84 cm)

Ce document est intitulé :

"Avant-projet de Charte"

Horizon 2010-2022

(édition octobre 2009)

A ces documents techniques sont joints les documents administratifs rappelés au § 1.1.1.

En conclusion de cet examen, nous constatons que l'enquête publique s'est déroulée normalement, dans les conditions prévues par les textes en vigueur, sans incident notable et conformément aux dispositions de l'arrêté d'organisation.

II – ÉTUDE DU DOSSIER

La procédure adoptée par la Commission d'enquête est la suivante :

- ❑ chaque membre a, dans un premier temps, avant le début de l'enquête, procédé à une lecture complète du dossier (charte + plan de charte).
- ❑ dans un deuxième temps, au cours de l'enquête, pour une étude plus approfondie, les membres de la Commission se sont réparti les axes de travail suivants :
 - ❖ trois membres de la Commission ont étudié chacun une vocation avec comme objectif d'analyser, pour chacune des "mesures" prévues au dossier, si l'adéquation entre les orientations de chaque mesure (les points rouges et verts du dossier) et les rôles définis à chaque personne publique (le syndicat du Parc, les signataires de l'État, les partenaires) en permettait raisonnablement la mise en œuvre ;
 - ❖ un membre de la Commission a étudié d'une manière transversale si la Charte répondait bien aux buts qui sont fixés dans le code de l'Environnement à l'article R333-1 et en particulier dans son § II, et à l'article R333-4 ;
 - ❖ un membre de la Commission s'est attaché au respect des procédures définies tant dans le code de l'Environnement aux articles L333-1 et R333-2 à -6-1, que dans la circulaire du 15 juillet 2008, articles 3 à 3-4.

Enfin, les résultats de cette étude du dossier ont été confrontés par la Commission aux observations du public au cours d'une réunion qui a suivi la fin de l'enquête.

Il ne nous semble pas utile de reprendre dans ce rapport chacune des 55 mesures de la Charte. Le lecteur les retrouvera sous une forme synthétique dans une des annexes.

Mais la Commission a souhaité indiquer plus loin les mesures qui, à son avis, posent une interrogation ou nécessitent une modification de fond ou de forme.

Cet examen critique du projet, complété par les idées ou propositions nouvelles du public ou de membres de la Commission débouche, dans la partie "Avis et conclusions de la Commission d'Enquête" sur une analyse plus globale et par thèmes.

Remarque de la Commission

Il ne s'agit pas ici de paraphraser ci-après le dossier, mais de mettre en relief ses points essentiels. Le cas échéant, au fur et à mesure de cette étude, le lecteur trouvera dans un cadre identique au présent les remarques, observations et avis de la Commission.

Constitution du dossier

Après un court avant-propos de monsieur Jean-Gabriel NAST, Président du Parc Naturel Régional du Haut-Jura, la Charte se compose successivement des parties suivantes :

Une introduction (pages 4 à 33) qui

- ⇒ met en avant la géographie montagnarde du Haut-Jura, son patrimoine naturel et paysager, qui présente sa dynamique socio-économique originale et avance qu'il s'agit d'un territoire qui s'est reconstruit à la fin du XX^e siècle.
- ⇒ présente le bilan des deux premières Chartes, celles de 1986 et celle de 1998.

- ⇒ propose le cadre de la Charte 2010 – 2022 en présentant les missions du Parc, la portée juridique de la Charte, le rôle et les compétences du Syndicat mixte du Parc et l'articulation entre les différents documents de la Charte
- ⇒ oriente vers un nouveau projet de territoire à l'horizon 2022 en mettant en avant son périmètre, la démarche participative, la stratégie retenue avec les priorités accordées, les thèmes retenus et les orientations (les "vocations")
- ⇒ précise comment la Charte est reconnue en tant qu'Agenda 21
- ⇒ décrit le dispositif d'évaluation
- ⇒ explique le Plan de Parc, volet graphique de la Charte

Les Vocations 1 à 3 (pages 35 à 172) qui sont l'objet réel de la Charte

- ⇒ vocation 1 : un territoire construit, vivant et animé ensemble
- ⇒ vocation 2 : un territoire responsable de son environnement
- ⇒ vocation 3 : un territoire qui donne de la valeur à son économie

Un dispositif d'évaluation (page 173) de l'action future du Parc, en fait, une méthode permettant "*de vérifier si les politiques conduites et les modes d'intervention adoptés sont conformes aux attendus de la Charte ou méritent d'être réorientés*" (Charte, page 159)

Des annexes (pages 175 à 205)

- ❖ les cartes du périmètre d'étude et des unités paysagères
- ❖ des tableaux : liste des communes et des communautés, outils de protection des milieux naturels par commune, sites paysagers et sonores, sites classés et inscrits ainsi que les monuments historiques par commune...)

Avis de la Commission d'enquête sur le dossier

Cet avis sera donné d'une part dans l'examen des observations, d'autre part dans les conclusions de la Commission.

L'INTRODUCTION

Nous ne reviendrons sur l'introduction que pour évoquer

- ◆ le bilan des deux premières Chartes.
- ◆ la prospective telle qu'elle est définie en pages 16 à 23 de la Charte.

Bilan des deux premières Chartes

Selon le dossier, les chartes successives s'articulaient autour des 9 orientations suivantes :

pour la Charte 1986 – 1998 :

- = soutien au développement harmonieux des activités économiques,
- = mise en place d'une image de marque spécifique du Haut-Jura,
- = conservation, mise en valeur et gestion des patrimoines naturel et culturel,
- = assistance technique aux conseils, aux associations et aux particuliers,

puis, pour la Charte 1998-2008 :

- = Terre de Nature : les politiques en faveur des milieux naturels et de l'eau
- = Terre rurale : politiques dans les domaines de l'agriculture, de la forêt, des paysages, du patrimoine bâti, du commerce et des services
- = Terre de savoir-faire : politiques en matière d'artisanat et de maîtrise des impacts environnementaux des entreprises

- = Terre d'accueil : politique en faveur d'un tourisme de nature et de culture,
- = Terre de cohérence : objectifs de cohérence démocratique, territoriale et institutionnelle

Au global, pour les douze années concernées, le bilan, effectué par un cabinet indépendant, évalue ainsi les résultats (page 11) :

- ❖ un "Parc bien perçu par ses habitants, et ses partenaires, malgré un **ressenti d'éloignement et parfois technocratique de la structure**",
- ❖ un Parc d'avantage lisible au travers de quelques projets concrets phare, [...] mais **encore trop discret en terme de communication** vis-à-vis du public et des communes",
- ❖ "une somme d'interventions utiles à tous les publics [...] et à tous les territoires, mais rendue **complexe par la multiplicité des dispositifs gérés par le Parc**",
- ❖ "de réels effets économiques et sociaux [...], mais qui pourraient gagner en performance si les politiques qui les sous-tendent étaient inscrites dans des **cadres prospectifs d'intervention formalisés et mieux partagés avec les partenaires locaux**",
- ❖ "un Parc au service de son territoire et d'avantage efficient, **qui se substitue cependant trop facilement aux carences d'animation sur le terrain.**"

Aussi, le Parc, entend s'appuyer sur les mesures préconisées par le bureau d'étude (page 11) :

- ❖ "prioriser la nouvelle charte sur les **enjeux majeurs...**"
- ❖ "prolonger l'effort d'**intégration territoriale...**"
- ❖ "développer l'**expérimentation et l'innovation...**"
- ❖ "conforter les stratégies et les outils de pilotage de politiques en définissant au préalable des **cadres d'intervention prospectifs dans plusieurs domaines** : gestion des milieux sensibles, tourisme, agriculture, forêt..."
- ❖ "améliorer la **stratégie de communication interne et externe du Parc...**"
- ❖ "poursuivre la **réorganisation des services du Parc...**"

Vers un nouveau projet de territoire à l'horizon 2022

Le périmètre

Dans le projet soumis à enquête, le périmètre du Parc doit passer de 110 (en 1998) à 121 communes par l'ajout de 11 communes nouvelles.

Parmi les 110 communes adhérentes dès 1998, trois sont des villes-portes.

A noter que 2 villes-portes (Champagnole et Ferney-Voltaire) et une communauté de communes (Oyonnax) font partie du syndicat mixte qui gère le Parc, mais sans être intégrées au Parc. Pontarlier vient de demander à rejoindre ce statut.

In fine, le Parc représentera au total :

- ◆ 118 communes adhérentes (ou demandant à l'être pour 11 d'entre elles)
- ◆ 3 villes-portes adhérentes
- ◆ 3 villes-portes et une communauté de communes non adhérentes au Parc

Au total 125 communes ou communautés de communes sont concernées de près ou de loin par la Charte du Parc.

On doit y ajouter 14 communautés de communes ou Pays qui incluent certaines des communes.

Il faut remarquer que certaines communes ou villes-portes ne sont adhérentes que "pour partie". Ce la signifie que les parties exclues ne répondent pas aux critères d'acceptation (zones de plaine, paysage dégradé, artificialisation du sol...).

En outre, nous devons observer que la notion de "commune associée" disparaît du champ d'application de la Charte sous réserve que les nouvelles communes soient intégrées dans le Parc.

Les raisons qui ont poussé ces communes à adhérer au Parc sont les suivantes (page 16) :

- ❖ au nord, la continuité paysagère et de patrimoine bâti traditionnel avec les communes déjà membres, des milieux de montagne riches par leur biodiversité et, pour la ville-porte de Pontarlier, sa position en limite nord du Parc et son statut de deuxième ville la plus élevée de France ;
- ❖ à l'ouest, les territoires accueillis sont marqués par des gorges encaissées et des rivières torrentielles, ou abritant des arrêtés de biotopes à faucon pèlerin. Y fonctionnent des savoir-faire locaux tels que tourneries, forges, et élevage laitier ;
- ❖ au sud, l'extension se justifie par la recherche d'une cohérence géographique évidente ainsi que par la qualité des patrimoines naturels et paysagers des communes concernées.

Remarque de la Commission d'enquête

La Commission a noté que dans son avis n° 2009-0527, le Ministère de l'écologie a émis le désir que soit argumentée l'adhésion de la Commune de Challex à laquelle il n'est pas favorable.

Or dans le document du Comité Syndical du 3/10/2009 intitulé « Modifications suite aux avis intermédiaires » la Commission n'a trouvé aucun argumentaire à ce sujet.

La Commission a noté la position de la commune qui, coincée entre la frontière suisse et celle du Parc, pourrait se sentir isolée. Elle a également relevé en page 16 de la Charte *que l'extension au Sud dans l'Ain se justifie par la recherche d'une cohérence géographique..., viticole et rivulaire avec le Rhône pour la troisième*.

L'un des membres de la Commission s'est renseigné sur ce point : selon le maire de la commune de Challex, il semble bien que l'isolement géographique soit la raison principale de ce rattachement.

L'argumentation demandée par le Ministère n'a pas été apportée.

Mais, selon le code de l'environnement (art R 3333-7), l'adhésion des communes n'a lieu qu'après l'approbation de la Charte. Il semble donc que cette question sorte du mandat de la Commission d'Enquête.

La démarche participative

Afin de pouvoir entrer dans la démarche de projet Agenda 21, le Parc a décidé de faire évoluer sa démarche participative auprès des organismes ou à l'aide des moyens suivants :

- ◆ le comité syndical du Parc (une centaine d'élus)
- ◆ le comité de pilotage du Parc (représentants de l'État, de la Région et des Départements avec le Parc)
- ◆ trois groupes de concertation élargie (un pour chaque "vocation")
- ◆ des manifestations "grand public" : automne 2008, automne 2009...
- ◆ les conseils communautaires des 13 EPCI du Parc rencontrés en novembre 2008 et février 2009,
- ◆ des réunions thématiques en février 2009 pour approfondir la question des engagements des partenaires
- ◆ des outils d'information et de communication : Journal du Parc, Brèves de la Charte, site internet....

Une stratégie de territoire : l'équilibre et adaptabilité

Le Haut-Jura est une "montagne d'équilibre" : équilibres de sa nature, de son économie et territorial. Mais la capacité d'adaptation est le second caractère du Haut-Jura. Cette capacité vient sans doute du cadre difficile qu'offrent les montagnes du Haut-Jura pour ceux qui y vivent.

Le projet de Parc s'appuie donc sur deux idées :

- ❑ conserver l'équilibre qui est le sien au territoire

- ❑ préserver ou renouveler ses conditions d'adaptation dans tous les domaines. En effet, trois enjeux vont présider à l'avenir du Parc :
 - l'enjeu énergétique et du changement climatique
 - l'enjeu économique,
 - l'enjeu social.

En conséquence,

- tout en maintenant la politique actuelle autour de la biodiversité, de l'eau, de l'agriculture, de la forêt, des paysages et du patrimoine bâti, de l'artisanat, du management environnemental, du tourisme, de la communication, de la pédagogie, de la coopération et de l'organisation territoriale,
- le Parc entend :
 - faire de l'aménagement du territoire une nouvelle dimension de la cohésion territoriale,
 - renforcer la cohésion sociale par la culture et par les services
 - engager le territoire dans une politique économe en énergies
 - développer une véritable politique urbaine et architecturale contemporaine
 - anticiper et accompagner les changements économiques structurels en cours,
 - accroître la notoriété du Haut-Jura

Dans ce cadre, la Charte décline ses trois "vocations" en 11 axes et 55 mesures.

Dans chaque mesure sont décrits :

- = le contexte,
- = les orientations stratégiques du territoire
- = le rôle du syndicat mixte du Parc,
- = le rôle des signataires et de l'État
- = le rôle des partenaires

LES VOCATIONS

Il n'est pas envisagé de décrire dans le détail les 3 vocations du Parc, avec ses 11 axes et ses 55 mesures.

Ce serait fastidieux et contre-productif. Nous les rappelons simplement ici :

VOCATION 1 – Un territoire construit, vivant et animé ensemble

- Axe 1.1 – assurer la cohérence des politiques territoriales
- Axe 1.2 – partager et développer une culture commune du territoire
- Axe 1.3 – créer et expérimenter de nouvelles formes de vie sociale et culturelle

VOCATION 2 – Un territoire responsable de son environnement

- Axe 2.1 – développer une gestion du territoire respectueuse des patrimoines naturels
- Axe 2.2 – développer une gestion respectueuse des patrimoines paysagers et urbains
- Axe 2.3 – rechercher la performance énergétique
- Axe 2.4 – préserver le capital eau du territoire

VOCATION 3 – Un territoire qui donne de la valeur à son économie

- Axe 3.1 – mobiliser les ressources du territoire en faveur de l'économie
- Axe 3.2 – accompagner la création de valeur ajoutée dans les filières
- Axe 3.3 – faire de la cohérence territoriale un atout pour l'économie
- Axe 3.4 – distinguer le territoire par la qualité de son économie

Toutefois, la Commission d'enquête a choisi de reprendre ci-après les thèmes qui méritent soit une remarque, soit une interrogation, soit un refus de principe de l'un au moins des membres de la Commission.

Mesures 113 : faire des documents de planification intercommunaux des outils d'un aménagement du territoire de qualité

- par la réalisation d'un SCOT du Haut-Jura rendu possible par l'évolution de la législation et par la délégation de compétence obtenue des communes ; les autres territoires du Parc pourront faire l'objet d'un autre SCOT
- par l'incitation à la mise en œuvre de documents d'urbanisme communaux avec pour préoccupation les enjeux des aménagements au-delà des communes

Avis de la Commission d'enquête

Dans le rôle des signataires et de l'État, le second paragraphe indique que "*les collectivités engagées dans un projet de SCOT [...] veillent à faire en sorte que les dispositions envisagées lors de la phase de concertation, puis arrêtées par le SCOT, soient compatibles avec la Charte du Parc.*".

Il semble à la Commission que, sous l'éclairage de l'avis de l'État, cette mesure n'est pas assez contraignante et que pour tout projet de SCOT dont une partie du périmètre arrêté appartient à l'emprise au Parc, cet organisme doit être associé au cours de la concertation, pas après.

Par ailleurs, la deuxième orientation stratégique (celle commençant en page 44 par les mots "*la couverture...*" doit, pour plus de clarté, être réécrite sous la forme "*la couverture par un ou plusieurs SCOT du territoire restant et la cohérence de ces SCOT à l'échelle du Parc,*"

Mesure 214 : préserver et maintenir les continuités écologiques, bases de la trame verte et bleue

Constatant que même si les coupures artificielles que l'homme a peu à peu mis en travers des axes de déplacement de la faune terrestre ou aviaire ne sont pas des freins rédhibitoires à leurs déplacements, il demeure essentiel que des continuités soient sauvegardées, donc de :

- limiter l'impact de l'évolution des pratiques forestières et agricoles, de l'extension de l'urbanisation et de la création de nouvelles infrastructures, sur les déplacements de la faune,
- identifier les continuités écologiques qui doivent être préservées à toutes les échelles, en particulier celles du sud, de l'est et de la basse vallée de la Bienne
- préserver ou recréer les interconnexions entre les espaces de nature urbains et le milieu rural environnant
- renforcer la continuité écologique de cours d'eau par des travaux tels que création de passes à poissons, aménagement des berges et gestion de la ripisylve
- multiplier les passages à faune au niveau des infrastructures routières

Remarque de la Commission d'enquête

Il est dommage que ne soit pas évoquée ici une mesure visant à éviter les villages qui s'allongent démesurément sans prendre d'"épaisseur" ou de "rondeur". Les espaces inter-villages doivent rester nettement marqués.

Avant-dernière mesure p.88 : pourquoi cette interconnexion entre "espace de nature urbaine" et "milieu rural environnant" ? La préservation ou la re-création de ces interconnexions est une grosse contrainte dans son application aux documents d'urbanisme. Cette interconnexion est totalement artificielle et son utilité est à démontrer. Elle serait à la limite justifiée si elle s'appliquait à des liaisons systématiques entre les centres urbains (de nature ou non) et le milieu rural environnant.

Mesure 311 : soutenir les pratiques et systèmes agricoles permettant de concilier compétitivité des exploitants et bénéfices environnementaux

- conserver leur compétitivité aux exploitations agricoles
- anticiper les évolutions climatiques, réglementaires et d'occupation de l'espace sur les ressources du territoire et l'organisation de l'activité agricole ; les pistes sont d'ordre technique (celles de l'agriculture), économiques et sociales
- concilier des exigences économiques des exploitations et les besoins du marché avec la qualité de l'environnement
- diffuser les connaissances techniques agricoles permettant de concilier compétitivité agricole et environnement
- soutenir les pratiques respectueuses des milieux et rechercher des solutions de gestion collective
- lutter contre la déprise réelle ou possible

Remarque de la Commission d'enquête

La définition de l'expression " rechercher des solutions de gestion collective" n'apparaît pas clairement dans la suite de la "mesure". Qu'appelle-t-on ici gestion collective ? S'il s'agit d'une politique de donnant-donnant, il faut la définir un peu plus.

Mesure 313 : développer une offre touristique quatre saisons

- conforter le réseau d'itinéraires de randonnée pour tous, par un environnement plus accrocheur (intérêt sur l'itinéraire, offre d'accueil, accès aux services et aux transports en commun), et faciliter les déplacements en vélo
- hormis les sports motorisés, promouvoir les sports en pleine nature
- maîtriser et valoriser l'accueil dans les grands sites naturels et patrimoniaux
- requalifier l'offre de certains musées vieillissants par une meilleure pédagogie, ouvrir d'autres activités à l'accueil des touristes, organiser des séjours "nature"

Avis de la Commission d'enquête

L'énoncé des sous-mesures ne définit pas assez l'offre "quatre saisons" qu'évoque le titre de la mesure. Le Parc pourrait se charger, après une étude détaillée des prestations offertes, d'orienter les partenaires sur les saisons pas assez ou trop "fournies" en activités. Il semble que ce soit ici que les touristes attendent le plus d'efficacité du Parc.

Mesure 325 : développer les pratiques de création artisanale

- "offrir des métiers renouvelés, décroissés, vivants, créatifs, ouverts sur l'extérieur, dépister de nouveaux publics, mettre en place des formations..."
- susciter la créativité par l'échange (y compris avec des artistes extérieurs), la mixité des matériaux
- faire découvrir les métiers d'art au grand public
- permettre aux entreprises de trouver des réponses à leurs besoins de développement

Avis de la Commission d'enquête

Il faudrait ajouter : dans les boutiques d'artisanat, promouvoir la vente de produits essentiellement locaux.

Et/ou, à l'aide d'un cahier des charges particulier, attribuer le logo du Parc à certains produits.

Mesure 341 : promouvoir les formes d'agriculture à Haute Valeur Territoriale

- "déclarer le territoire du Parc comme n'ayant pas vocation à accueillir, encore moins à produire des cultures ou produits à base d'OGM"
- définir et imposer des critères de haute qualité agricole
- aider à la qualification des activités agricoles

- inciter les consommateurs vers des choix de consommation
- développer les formes de commercialisation directe des produits
- sensibiliser les habitants sur une production individuelle des fruits et légumes de qualité

Avis de la Commission d'enquête

Pour ce qui concerne les OGM, la première orientation va à l'encontre d'un texte législatif inséré au livre III, titre III, chapitre V du code de l'environnement (voir ci-après la loi 2008-595 du 25 juin 2008 relative aux organismes génétiquement modifiés) : le Parc peut indiquer dans sa charte qu'il refuse la présence de tout OGM, "*avec l'accord unanime des exploitants agricoles*". Or cet accord ne figure pas dans le dossier d'enquête : il est donc réputé non acquis.

Aussi, la Commission estime que cette interdiction ne peut pas figurer sous cette forme.

Elle émet une réserve dans ce sens dans ses conclusions.

La loi n° 2008-595 du 25 juin 2008 relative aux organismes génétiquement modifiés stipule en son article 4 que doit être inséré l'article suivant : « *Art. L. 335-1 – Les parcs nationaux et les parcs naturels régionaux peuvent, avec l'accord unanime des exploitants agricoles concernés, exclure la culture d'organismes génétiquement modifiés sur tout ou partie de leur territoire, sous réserve que cette possibilité soit prévue par leur charte.* »

Adéquation entre les mesures et les moyens indiqués dans la Charte

Comme indiqué plus haut, la Commission a vérifié l'adéquation entre les mesures inscrites à la Charte et la répartition de leur mise en œuvre par les signataires.

Avis de la Commission d'enquête

La Commission estime que, globalement, les moyens mis en place dans les paragraphes "Rôle du Syndicat mixte du Parc", "Rôle des signataires et de l'État" et "Rôle des partenaires" du document de Charte, permettent effectivement de réaliser les objectifs de la Charte.

DISPOSITIF D'ÉVALUATION

La mise en place d'un tel dispositif est une obligation réglementaire.

Celui qui est décrit dans le dossier est fondé sur 79 questions structurées autour de 27 thèmes eux-mêmes articulés autour de 4 volets : un volet transversal (thème "rôle fédérateur du Parc" et thème "efficacité du Parc dans la conduite de sa Charte") et un volet par "vocation".

Le principe est de répondre à trois types de questions :

- ➔ action réalisée ou non ?
- ➔ indicateurs de résultats chiffrés
- ➔ indicateurs d'impact

On a bien compris que cette grille ne sera utilisée qu'en 2022 lorsque sera venu le temps de procéder à l'évaluation du présent projet. Ce type d'évaluation n'existait pas dans les textes lors de la précédente révision, donc n'a pas été prévu.

L'évaluation qui a permis au bureau d'étude d'établir un bilan des actions 1998-2008 (ou 2010) a été organisée d'une manière moins formelle.

III – EXAMEN DES OBSERVATIONS

3.1 – Constat comptable

Remarque de la Commission d'enquête

Les observations émises par les habitants des villes-portes ne peuvent être admises que sur des points concernant l'intérieur du périmètre du Parc (circulaire du 25/07/2008, § 3.4, 1° alinéa). Celles qui concernent les villes-portes sont donc hors enquête et ne peuvent donc être acceptées.

Le nombre total des observations s'élève à 55, chacune évoquant souvent plusieurs thèmes.

Aucune ne concerne directement une ville-porte.

Dix registres sur vingt-quatre sont restés vierges de toute observation et il est arrivé que les commissaires enquêteurs n'aient eu aucune visite au cours de leurs permanences.

Huit observations sont comptabilisées mais ne seront pas examinées. Elles sont jointes au présent rapport (annexe "Retranscription des observations et courriers...").

Il s'agit des observations suivantes :

- 3 ne présentent pas d'avis ni d'argument :
 - = BE R 11 : le déposant indique qu'il fera parvenir un courrier ultérieurement
 - = FA R 01 : idem
 - = FA R 05 : idem
- 5 sont hors sujet car, de l'avis de la Commission, elles ne concernent pas l'enquête
 - = BE R 03 : la responsabilité des communes
 - = LE R 01 : le rapport entre la commune et les services de l'État
 - = PL R 01 : un étang dans le village de Prénovel
 - = SD C 03 : différend entre propriétaire et exploitant d'un terrain à pâture
 - = SD C 04 : implication du Parc dans une "histoire ancienne" où il aurait fait un mauvais choix entre deux entreprises : la Commission estime que cette "histoire" n'a rien à voir avec la Charte et ne l'examinera pas.

3.2 – Examen des observations

A noter que les observations relèvent fréquemment de contextes locaux ou de positions issues d'activités personnelles de leurs auteurs (chasse...).

Leur examen se fera à travers quatre thèmes, eux-mêmes déclinés en 22 sous-thèmes :

Le lecteur voudra bien se référer au tableau situé en page suivante pour y retrouver les observations dont l'un au moins des paragraphes se rapporte au sous-thème étudié.

Les observations sont examinées par sous-thème dans les pages qui suivent le tableau : elles sont résumées dans une police de caractère particulière, puis la Commission donne son avis dans un cadre.

CLASSEMENT DES POINTS ENUMERES DANS LES OBSERVATIONS PAR THEMES ET PAR COMMUNES

		Bellegarde sur Valserine	Champagnole	Dortan	Echallon	Farges	Foncine-le-Haut	Frasnois (Le)	Gex	Lélex	Moirans-en-Montagne	Morez	Prénovel	Saint-Claude (siège)	Viry	
Total des courriers et observations ==>		13	2	1	1	5	1	5	3	2	1	3	4	13	1	55
		BE	CH	DO	EH	FA	FH	LF	GE	LE	MM	MZ	PL	SD	VY	
Classement	Détails des observations															
la nature	agriculture, bio, biodiversité	R12				R04			R03					R03-C07	R02	
la nature	chasse	R04														
la nature	eau							C01						R03-C02-C06		
la nature	forêt, nature, faune, flore, paysage	R09-C01				R03		C01	R03				R03	R04-C02-C07		
la procédure	agenda 21						R01									
la procédure	articulation associations / Parc	R03-C01				R02-R04	R01		R03					C01-C07		
la procédure	coût pour la commune				R01											
la procédure	dossier et enquête	R03-R06							R03					C06	R01	
la procédure	fonctionnement et utilité du Parc	R03		R01								R01				
la procédure	périmètre					R04		R01-R03-R04-C01								
la procédure	relations avec la Suisse											C01		C01		
l'homme	carrière	R01-R02-R03-R05-R06-R08-R09-R10-R12-C01														
l'homme	éolien								R03					C02		
l'homme	ouvrages hydro-électriques et énergies								R01-R02					C01-C06-C08		
l'homme	patrimoine bâti et habitat, l'urbanisme	R07							R03					R05-C07		
l'homme	population locale	R03											R02-R04			
l'homme	savoirs-faire et économie propre au Parc													R05-C05		
l'homme	tourisme	R03							R03	C01	R01			R02		
l'homme	transports et autres services													R01-C06		
l'homme	véhicules et installations gênant la faune	R03					R01							R03		
promouvoir le Parc	promotion du Parc et de son territoire													R01		
promouvoir le Parc	Alésia											C01				
AUTRES	favorable sans particularité		R01-R02		R01			R02								
AUTRES	hors sujet	R03								R01			R01	C03-C04		
AUTRES	sans objet	R11				R01-R05										

La nature

L'agriculture, le "bio", la biodiversité

Cette préoccupation est abordée 7 fois dans les observations

Favoriser l'émergence de l'agriculture de proximité, de la production durable, de l'agriculture biologique, avec des circuits courts (GE R 03 et FA R 04)

Favoriser l'agriculture biologique, seule agriculture extensive capable de fournir une production diversifiée (BE R 12, SD R 03, FA R 04)

Avis de la Commission d'enquête

Sur ces deux points, la Commission estime que la Charte prend en compte ces orientations.

Ériger la vallée de la Valserine comme axe de biodiversité (BE R 12)

Présenter un volet agricole plus innovant, tout en préservant les AOC (SD C 07)

Avis de la Commission d'enquête

Sur ces deux points, la Commission estime qu'ériger la vallée de la Valserine en axe de biodiversité est faisable, mais qu'il faudrait définir ce que le déposant veut dire lorsqu'il écrit "présenter un volet agricole plus innovant" : dans quelle direction ? avec quelle préoccupation ?

S'intéresser à l'élevage allaitant (VY R 02)

Avis de la Commission d'enquête

Le Parc pourrait effectivement s'intéresser à cet aspect de l'élevage en liaison avec l'intéressé.

Limiter les dégâts dus aux sangliers (VY R 02)

Avis de la Commission d'enquête

La Commission estime effectivement que ce problème est aggravé par le nourrissage des sangliers l'hiver, supprimant par-là la mortalité naturelle due au froid. L'impact sur les terrains agricoles est et sera donc important tant que les sociétés de chasse ne trouveront pas une solution. Mais le Parc ne peut être ici que le déclencheur d'une discussion entre le monde agricole et celui des chasseurs.

Accepter que les milieux évoluent librement (SD R 03)

Avis de la Commission d'enquête

La Commission ne s'estime pas compétente sur ce point. Il lui semble cependant que laisser faire la nature peut devenir dangereux pour l'homme (incendie des forêts mal ou pas entretenues...), ou du moins gênant (envahissement des terrains urbanisables...).

La chasse

Cette préoccupation est abordée 1 fois dans les observations

Limiter les dégâts dus aux sangliers (VY R 02)

Avis de la Commission d'enquête

La Commission a étudié ce problème dans le paragraphe consacré supra à l'agriculture.

La politique du Parc n'est pas assez volontariste : faire une étude d'impact, fixer des zones de non-chasse et des mesures plus contraignantes (BE R 04)

Avis de la Commission d'enquête

Là aussi, le Parc pourrait être le déclencheur entre le monde agricole et celui des chasseurs. Mais cette discussion devrait en fait inclure la totalité de la population car une grande partie de la population est concernée par ce loisir à l'exception des urbains.

Le Parc pourrait en effet initier le classement de certaines zones en zones de non-chasse. Mais il resterait à en déterminer les critères.

Quant à initier une étude d'impact, la Commission estime qu'elle n'est pas nécessaire : l'impact de la chasse est connu de tous, dans ses aspects positifs comme dans les aspects négatifs. Et il lui semble que cette question est nationale, non spécifique du territoire du Parc.

L'eau

Cette préoccupation est abordée 5 fois dans les observations

Préserver la qualité de l'eau vis-à-vis des pollutions (y compris celle due aux médicaments) et continuer les actions en faveur de l'assainissement (BE R 09 – LF C 01 – SD C 02)

Avis de la Commission d'enquête

Il semble à la Commission que ce problème n'est pas spécifique du Haut-Jura, mais est national.

Réintroduire la loutre, le castor et le vison (SD R 03)

Avis de la Commission d'enquête

Il semble à la Commission que ces réintroductions seraient un bon indicateur de la qualité de l'eau. Elle y est donc favorable, sous réserve que les pollutions soient résorbées.

La forêt, la nature, la faune, la flore, le paysage

Cette préoccupation est abordée 11 fois dans les observations

Les animaux :

- ❖ préserver les chauves-souris (BE R 09)
- ❖ aider les rapaces et les lynx au même titre que le Grand Tétras (GE R 03)
- ❖ le lien entre Grand Tétras et forêt n'existe pas (SD C 02)
- ❖ il est bien que le Grand Tétras soit cité dans la Charte comme espèce à sauvegarder (SD C 07)
- ❖ réintroduire la loutre, le castor et le vison (SD R 03) (déjà étudié ci-avant)

Les paysages :

- ❖ il faut que le paysage soit sauvegardé pour aider le tourisme vert (BE R 09)
- ❖ continuer la protection des paysages (LF C 01)
- ❖ continuer action en faveur des éléments paysagers qui structurent le paysage (GE R 03)

La forêt :

- ❖ favoriser les revenus forestiers qui permettent les investissements et remembrer les forêts (FA R 03)

- ❖ sensibiliser les propriétaires qui laisser avancer la forêt sur les terres naturelles et urbanisables (PL R 03)

La nature (en général) :

- ❖ préserver la nature, mais aussi l'homme (SD C 01)
- ❖ continuer à bien gérer les espaces naturels (Natura 2000, etc.) (GE R 03)
- ❖ il est bien que les dates de fauche soient respectées en terrains Natura 2000 (PL R 03)
- ❖ refaire le platelage du chemin piéton de la Réserve naturelle du Nanchez (PL R 03)
- ❖ étudier scientifiquement la lutte contre les chardons (SD R 04)

Avis de la Commission d'enquête sur l'ensemble de ces thèmes

Les animaux :

La Commission est d'avis que le Parc joue et doit jouer un rôle dans la préservation ou la réintroduction des espèces. Mais son rôle ne peut être qu'incitatif, donc limité.

La Commission n'est pas compétente pour savoir si le Grand Tétras est en lien direct avec la forêt, mais force est de constater que cette espèce vit surtout (mais pas exclusivement) en forêt.

Les paysages :

La Commission estime que les observations sur le thème du paysage sont parfaitement en phase avec les objectifs de la Charte.

La forêt :

La Commission estime que quelques subventions permettent actuellement de faciliter les regroupements de parcelles en diminuant le coût des actions d'échanges. Il serait souhaitable de faciliter les achats de parcelles lorsque ceux-ci participent efficacement à la lutte contre un morcellement exagéré.

De même, le Parc pourrait effectivement avoir une action de sensibilisation face à l'avancée de la forêt, sous une forme à déterminer.

La nature :

L'observation SD C 01 est intéressante dans la mesure où elle incite à replacer la nature face à (ou à côté de) l'homme.....

En tout état de cause, l'action du Parc vis-à-vis de la nature est appréciée, même si un effort lui est demandé sur quelques points.

Pour ce qui est de la lutte contre les chardons (SD R 04), le déposant estime que ce fléau devient préoccupant et que le Parc (ou tout autre organisme) devrait lancer une étude scientifique en vue de son éradication.

La procédure

Agenda 21

Cette préoccupation est abordée 1 fois dans les observations

Dans la perspective de la reconnaissance de la Charte comme Agenda 21, APEBE se tient à disposition du Parc (FH R 01)

Avis de la Commission d'enquête

La Commission recommande au Parc de donner une suite à cette proposition.

L'articulation association / Parc

Cette préoccupation est abordée 13 fois dans les observations

Mise à disposition : trois associations se mettent à disposition du Parc pour l'aider dans sa mission :

- ❖ l'APEBE, dans la perspective de la reconnaissance de la Charte comme Agenda 21 (FH R 01)
- ❖ l'association Champfromier 2000, en demandant que toutes les associations soient mises à contribution (BE R 03)
- ❖ les clubs spéléo pourraient aider le Parc (FA R 02)

Avis de la Commission d'enquête

Proposition intéressante que le Parc devrait prendre en compte.

Interaction Parc / associations

- ❖ le Parc est mal connu : il pourrait utiliser le relais des associations locales et des municipalités (BE C 01 – SD C 07)
- ❖ les associations peuvent indirectement bénéficier d'aides grâce à l'intervention du Parc (FA R 04)
- ❖ la collaboration Parc – associations devrait permettre la reconnaissance de ces associations. Une aide financière pourrait en découler (FA R 04). De même, le Parc devrait pouvoir appuyer le rôle de ces associations vis-à-vis du public et des élus (GE R 03)
- ❖ le CNR a participé à la mise en place d'arrêtés de biotope avec le Parc. On voit bien l'avantage de ces interactions (SD C 01)

Avis de la Commission d'enquête

Il semblerait qu'une cinquantaine d'associations aient participé à l'élaboration de la Charte en partenariat avec le syndicat du Parc. La remarque FA R 04 va dans le même sens.
--

Le coût pour la commune

Cette préoccupation est abordée 1 fois dans les observations

"L'adhésion au Parc : quel coût pour la commune " (EH R 01)

Le Parc, interrogé par le Président de la Commission, a répondu par mail de Monsieur le Directeur en date du 22 décembre :

"Concrètement, les communes cotisent aujourd'hui à hauteur de 2,73 euros par habitant. La cotisation est maintenue à ce niveau en 2010 (pas d'augmentation, car inflation autour de 0 en 2009, comme cela a été vu le 12 décembre en débat d'orientation budgétaire). La cotisation est appelée à croître de 7% maximum d'ici 2022, si toutes les communes pressenties adhèrent et si les membres acceptent de donner les moyens Au Parc pour qu'il mette en œuvre la nouvelle Charte, à l'ambition augmentée...."

Avis de la Commission d'enquête

L'adhésion de la commune dépend de la délibération du Conseil municipal qui se tiendra ultérieurement. Le coût de l'adhésion est indiqué dans la réponse du Parc ci-dessus apportée.
--

Le dossier et l'enquête

Cette préoccupation est abordée 7 fois dans les observations

Sur le fond :

- ❖ rappel des missions du PNR (C. Env. art R333-1) et loi 2005-205 sur la Charte de l'environnement, articles 1 et 2 (BE R 03)
- ❖ l'association "Le Sureau" estime que la Charte est en opposition avec ses préceptes fondamentaux sur le problème de la carrière de Champfromier (BE R 06)
- ❖ la révision est une action "exemplaire" : concertation, transparence, efficacité, écriture du dossier (GE R 03)

Sur la forme :

- ❖ le texte est riche, mais la carte illisible (DO R 01)
- ❖ ce document est dense et volumineux (SD C 06)
- ❖ "document long, répétitif, pas de résumé, cartes illisibles" (VY R 01)
- ❖ il manque une hiérarchisation des mesures (GE R 03)

Avis de la Commission d'enquête

Sur le fond,

- ◆ le dossier est très complet et reprend pour l'essentiel les préoccupations du public.
- ◆ l'observation BE R 06 de l'association "Le Sureau" lui paraît abusive dans la mesure où elle classe la Charte "en opposition avec ses préceptes fondamentaux" sur le seul problème de la carrière de Champfromier, affaire antérieure à la rédaction de la Charte. Le Parc décrit son rôle en page 85 de la Charte : il s'agit pour lui de faire prendre conscience aux décideurs (dont il ne fait pas partie) des risques pour l'environnement. La Commission fait également remarquer que le public peut s'exprimer lors de la création d'une carrière au cours de l'enquête publique qui la précède obligatoirement.

Sur la forme,

- ◆ les documents graphiques sont défectueux, autant par leur illisibilité que par l'absence de repères
- ◆ le document rédigé (la Charte) est trop dense et le dossier n'inclut pas de résumé
- ◆ l'absence de hiérarchie des mesures a été reprochée aux rédacteurs dans l'avis intermédiaire. Ce défaut n'a pas été corrigé. Mais il semble à la Commission que le Parc dispose de temps (12 ans) pour réaliser ses mesures et peut mener ses travaux parallèlement, en fonction des occasions et des priorités fixées par le syndicat mixte dans le respect de la Charte.

Le fonctionnement et l'utilité du Parc

Cette préoccupation est abordée 4 fois dans les observations

Le Parc est "isolé au milieu du contexte régional" (DO R 01)

Lors de l'affaire de la carrière de Champfromier, "le Parc n'a pas joué son rôle de défenseur du territoire mais il est resté attentiste" (BE R 03)

"Extraordinaire structure qui devrait être une grande chance pour notre région" (MZ R 01)

Cette révision aurait mérité des actions locales : expositions, animations ludiques, conférences (MZ R 01)

Avis de la Commission d'enquête

En ce qui concerne l'observation DO R 01, la Commission ne comprend pas l'expression "isolée au milieu du contexte régional". Il lui semble au contraire que, malgré des défauts inhérents à sa lourde structure, elle est parfaitement intégrée au "contexte régional".

La Commission estime que les textes ne donnent pas au Parc d'attribution particulière dans le domaine des carrières. Elle estime également qu'une enquête spécifique permet au public de s'exprimer.

Contrairement à ce qui a été écrit en observation MZ R 01, des actions ont été organisées : il suffit de consulter le site internet du Parc pour s'en convaincre. En outre, la Commission estime que des actions locales ne peuvent que concerner les habitants proches de Lajoux, ce qui concerne peu de personnes. L'information donnée paraît suffisante à la Commission.

Le périmètre

Cette préoccupation est abordée 5 fois dans les observations

Péron doit faire partie du Parc puisque le Verger Tiocan participe à sa cohérence (FA R 04)

Les Sept-Lacs doivent faire partie du Parc, ainsi que les cascades du Hérisson

Avis de la Commission d'enquête

Le périmètre du Parc n'entre pas dans les attributions de la Commission qui ne doit émettre d'avis que sur le contenu de la Charte. Toutefois, la Commission exposera un avis dans ses conclusions.

Les relations avec la Suisse

Cette préoccupation est abordée 2 fois dans les observations

Le bassin commun avec la Suisse aux plans économique, culturel, environnemental, donc des synergies dans les formations dans les écoles techniques des deux côtés de la frontière (MZ C 01)

Le Parc devrait être porteur d'une recherche de complémentarité entre France et Suisse (MZ C 01)

Le projet hydroélectrique se veut binational CNR / SIG, donc franco-suisse (MZ C 01)

Avis de la Commission d'enquête

Il est évident aux yeux de la Commission que les relations avec la Suisse ne doivent pas constituer l'essentiel des préoccupations du Parc, mais qu'une complémentarité doit exister dans cette perspective. Cette liaison existe, au moins à travers l'Arc jurassien, très performante.

L'homme et son action

Les carrières

Cette préoccupation est abordée 14 fois dans les observations

Toutes les observations ont été déposées à Bellegarde-sur-Valserine où la population est sensibilisée par le projet de carrière à Champfromier.

Ses effets sur la nature et l'agriculture

- ❖ ce projet dénature les paysages (BE R 02)
- ❖ la "gestion modérée" des ressources naturelles est bafouée (BE R 06)
- ❖ ce projet impacte les ressources en eau (BE R 06), les milieux humides (BE R 06), les espèces rares (BE R 06), les sites naturels (BE C 01)
- ❖ ce projet augmente la déprise agricole (BE C 01)

Autres effets et constats

- ❖ ce projet perturbe la circulation (BE R 01, 05, 06 et 09)
- ❖ toute la population est contre (BE R 01, 05 et 09)
- ❖ le Parc n'a pas su se positionner (BE R 05, 08 et 10 – BE C 01)

Avis de la Commission d'enquête

La Commission signale qu'une enquête spécifique doit être organisée pour une création ou extension de carrière (Installation classée pour la protection de l'environnement - ICPE)
La Commission ne se prononce donc pas sur ce point.

L'éolien

Cette préoccupation est abordée 2 fois dans les observations

La FRAPNA – Ain est favorable au principe de l'éolien local ou mondial (GE R 03)

Le Parc a bien fait de ne pas interdire l'éolien sur son territoire (SD C 02)

Avis de la Commission d'enquête

La Commission rappelle là aussi que ces projets d'éoliennes sont soumis à enquête publique pour délivrance d'un permis de construire.

Les ouvrages hydroélectriques et l'énergie

Cette préoccupation est abordée 5 fois dans les observations

Le texte actuel de la Charte interdit toute construction de barrage ou de seuil. Cette interdiction ne devrait pas s'appliquer au Rhône. Et il faut laisser cette prérogative à la loi (GE R 01)

Les déperditions d'énergie à Chassal sur son stade avec les projecteurs allumés ou l'eau qui coule la nuit en l'absence d'un système adapté entraîne des dépenses abusives (SD C 06)

Avis de la Commission d'enquête

Sur les ouvrages hydroélectriques

Un projet de barrage ou de seuil étant soumis à enquête publique "Loi sur l'eau", il n'a pas à être interdit a priori par la Charte du Parc.

La Commission émet donc une réserve sur ce point, estimant que le Parc n'a pas à se prononcer avant que les personnes publiques concernées (services de l'État en particulier) n'aient donné leur avis sur la faisabilité d'un projet de barrage. Elle demande que le dernier paragraphe de la page 117 soit réécrit en remplaçant cette exclusion par une limitation aux cours d'eau autres que le Rhône, ce qui laisse aux partenaires plus de souplesse.

Elle recommande également que, page suivante, au 7° point du paragraphe "Rôle du syndicat mixte du Parc", le texte soit ainsi modifié : "*émet des avis sur la construction et l'équipement de seuils ou de barrages...*"

Sur les déperditions d'énergie à Chassal

Ce problème est du ressort exclusif de la commune de Chassal qui pourrait effectivement mettre en place un système (manuel ou automatique) permettant de limiter ces inconvénients.

Le patrimoine bâti et l'habitat, l'urbanisme

Cette préoccupation est abordée 5 fois dans les observations

Les décharges sauvages : que peut-on faire ? (BE R 07)

Avis de la Commission d'enquête

Le problème des décharges n'est pas de la compétence du Parc. Les communes sont plus à même de connaître – donc de gérer – les territoires sur lesquels elles sont implantées.

Il faut maintenir des espaces ouverts en zones périurbaines (GE R 03)

Avis de la Commission d'enquête

Pas d'avis particulier de la Commission sur ce point

Il faut maintenir l'isolation des bâtiments par l'extérieur, à base de bois pré-industrialisé et avec une VMC double flux (SD R 03)

Il faut investir dans les travaux d'isolation (SD R 05)

Avis de la Commission d'enquête sur ces deux points

Cette demande rejoint parfaitement les orientations prises par le Parc, que ce soit en ce qui concerne son propre bâtiment qui respecte ces procédures, ou dans les principes énumérés dans la Charte.

Il faut prendre en compte les trames vertes et bleues dans les documents d'urbanisme (SD C 07)

Avis de la Commission d'enquête

Cela fait partie des principes fixés par la loi.

Il faut agir sur l'attrait visuel de nos habitats (SD R 05)

Avis de la Commission d'enquête

Il est important que l'image du Parc que le visiteur gardera en mémoire de son séjour soit ce qu'il attend d'un tel territoire : des habitations sans doute fréquemment de type ferme restaurée, mais aussi des habitations plus récentes ou des reconversions de complexes industriels anciens. Il faut que dans tous les cas, un style s'en dégage. Le Parc peut sans doute agir dans ce sens, par exemple en donnant des idées, des incitations...

La population locale

Cette préoccupation est abordée 5 fois dans les observations

Il faut prendre en compte "l'homme, son bien-être, sa santé, son évolution, voire sa préservation" (BE R 03)

Avis de la Commission d'enquête

Il s'agit là d'une évidence qu'il est bon de rappeler.

Faire découvrir la musique aux enfants dans les écoles (PL R 02)

Avis de la Commission d'enquête

Pourquoi pas ? Il est certain que le Parc peut initier une telle démarche.

Les enseignants devraient avoir une "vraie formation" sur l'environnement (PL R 04)

Avis de la Commission d'enquête

Ce vœu de destinée nationale sort du strict cadre de l'enquête.

Il faudrait régler le problème du transport trop pesant des scolaires

Avis de la Commission d'enquête

Il s'agit là d'un problème récurrent. Le Parc pourrait avoir dans ce domaine un rôle incitatif, mais surtout un rôle de réflexion avec le recul nécessaire pour trouver de bonnes solutions.

Il faut conserver les services à la population (courrier, pharmacie, médecin, commerce, transport...) (PL R 04)

Avis de la Commission d'enquête

Là aussi, il s'agit d'un problème récurrent qui n'est pas du seul fait du Parc, même s'il a un rôle à jouer.

Les savoir-faire et l'économie propres au Parc

Cette préoccupation est abordée 4 fois dans les observations

Il faut mutualiser les moyens et compétences qu'ils soient universitaires, techniques, professionnels ou artisanaux (SD R 05)

Avis de la Commission d'enquête

Il s'agit là d'un sujet où le Parc a le plus d'atouts : il dispose d'un magnifique carnet d'adresses, de moyens d'investigations et de personnels particulièrement qualifiés dans tous les domaines. Il peut être à l'origine de toute une palette d'interconnexions entre ces horizons.

Il faut investir dans les travaux d'isolation (SD R 05)

Avis de la Commission d'enquête

Déjà vu supra avec le patrimoine bâti et l'urbanisme.

Il faut agir sur les paysages urbains et sur l'utilisation d'une ressource locale énergétiquement favorable, ainsi que sur la création ou le maintien d'emplois locaux (SD R 05)

Avis de la Commission d'enquête

Cette observation aurait pu être intéressante si elle avait été développée. Le Parc pourra utilement prendre l'attache du déposant pour lui demander de préciser les détails de son observation. Mais les orientations globales sont approuvées par la Commission d'enquête.

Il faut développer la filière bois, aussi bien bois-énergie que bois de construction (SD R 05)

Avis de la Commission d'enquête

Cet axe de développement est déjà défini dans la Charte, aux pages 141 et 142. Il n'y a donc pas lieu d'y revenir.

Le tourisme

Cette préoccupation est abordée 6 fois dans les observations

Le constat de déprise du tourisme dans la Charte :

- ❖ le tourisme n'est plus une "économie majeure du territoire" (BE R 03)
- ❖ les enjeux du tourisme sont à peine effleurés dans la Charte (BE R 03)

Avis de la Commission d'enquête

Si les mots ont changé par rapport au texte de l'ancienne Charte, les enjeux définis sont tout aussi – voire plus – précis et innovants. En page 157, la Charte "*entend faire franchir un palier supplémentaire au territoire en matière de structuration des réseaux d'acteurs et de mise en marché de l'offre touristique...*". La Charte n'en est plus à la déclaration d'intention, mais à la mise en œuvre d'une autre perception des enjeux.

Anticiper les demandes nouvelles (BE R 03)

Mieux prendre en compte les sentiers de randonnée (GE R 03)

Diversifier l'offre hivernale en plus de la neige (GE R 03)

Efficacité de la "route des savoir-faire" et des activités (LE C 01)

Supprimer le jet-ski en raison du bruit et des dangers qu'il procure (MM R 01)

Avis de la Commission d'enquête sur ces cinq points

Cette opinion très favorable montre l'impact positif du Parc sur la fréquentation touristique et l'activité artisanale.

Mais les observations BE R 03, GE R 03, LE C01 et MM R 01 montrent qu'il y a encore des améliorations à apporter.

Il y aurait lieu de définir l'observation BE R 03 (anticiper les demandes nouvelles). Il est toujours possible d'anticiper, mais la réalisation d'une infrastructure lourde sur un "pari" est osée – voire suicidaire dans certains cas.

Sur la suppression du jet-ski (quel que soit le nom officiel de cet engin), il serait peut-être plus judicieux de réserver des terrains et aires, voire des étangs qui gèlent en hiver, à cette activité. Mais la supprimer totalement ira à l'encontre du but recherché : le jet-ski sauvage s'intensifiera sans qu'il puisse être jugulé.

Sur les autres points, la Commission soutient toutes ces propositions, même si elle est consciente de la difficulté d'y parvenir.

Le transport et les autres services

Cette préoccupation est abordée 2 fois dans les observations

L'entretien des routes doit se poursuivre d'une manière satisfaisante y compris pendant la Ronde du Jura et des autres compétitions (SD R 01)

Il faut revoir l'entretien des dessertes routières de la vallée de la Bienne : les ponts sont le plus souvent à bout de souffle ou trop étroits (SD C 06)

Avis de la Commission d'enquête sur ces deux points

L'entretien des routes est actuellement du ressort des Conseils généraux. Le Parc n'a que peu d'impact sur cette préoccupation. Il peut toutefois participer à une meilleure définition des axes à déneiger, en particulier à la frange entre les départements qui morcellent son territoire.

Les véhicules et installations gênant la faune

Cette préoccupation est abordée 4 fois dans les observations

Les sports d'hiver (raquette) gênent le Grand Tétrás (BE R 03)

Approbation de la suppression des véhicules à moteur dans les espaces naturels (FO R 01 – SD R 03)

Interdire les équipements type via ferrata en milieu rupestre (SD R 03)

Ne pas ouvrir de nouvelles dessertes routières en forêts (même avec barrière (SD R 03)

Avis de la Commission d'enquête sur ces quatre points

Sur les points concernant les véhicules à moteur, il en va comme pour le jet-ski : il convient de ne pas tout interdire. Mais une meilleure surveillance doit être mise en place.

En particulier, la Commission ne comprend pas pourquoi interdire "toute nouvelle desserte routière en forêts" (DS R 03). Il semblerait plus opportun au contraire de permettre aux exploitants forestiers dont l'action est essentielle à la sauvegarde (et à l'exploitation) de nos forêts qu'ils puissent disposer d'une infrastructure correctement maillée.

En ce qui concerne les via ferrata en milieux rupestres, la Commission ne voit pas où on peut les installer autre part puisque par définition, une via ferrata doit s'adosser à une paroi rocheuse. Néanmoins, il serait sans doute judicieux de mieux étudier les zones où ces via ferrata doivent être implantées.

Promouvoir le Parc

Promouvoir le Parc et son territoire

Cette préoccupation est abordée 1 fois dans les observations

Un slogan tous les deux ou trois ans venant du PNR (par exemple, pour l'aspect extérieur des constructions : façades...) (SD R 01)

Avis de la Commission d'enquête

Idée à développer par le Parc

Alésia

Cette préoccupation est abordée 2 fois dans les observations

Intérêt croissant de la thèse d'Alésia à Chaux-des-Crotenay ; pourtant, absence d'aides financières (MZ C 02)

L'admission du site de Chaux-des-Crotenay serait une sorte de classement (MZ C 01 – MZ C 02)

Avis de la Commission d'enquête

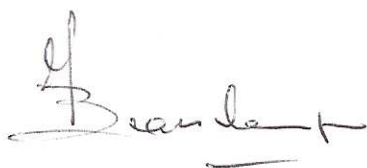
Le Parc pourrait bénéficier de cette thèse d'Alésia.

Mais la Commission estime que ce n'est pas son rôle – ni celui du Parc – que de prendre position sur ce type de débat tant qu'il ne sera pas tranché... s'il l'est un jour !

A Champagnole, le 15 janvier 2010

La Commission d'enquête

Monsieur Jacques BEAUCHAMP
Membre

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'J. Beauchamp', with a horizontal line underneath.

Monsieur Bernard LERGES
Membre

A stylized handwritten signature in dark ink, possibly reading 'B. Lerges'.

Monsieur François TONNERRE
Membre

A handwritten signature in dark ink, featuring a large, sweeping oval loop followed by a vertical stroke.

Madame Raymonde PRUDENT
Vice-présidente

A handwritten signature in dark ink, consisting of several horizontal and vertical strokes.

Monsieur Jean-Paul LAMBLIN
Président

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'J.-P. Lamblin', with a horizontal line underneath.

CONCLUSIONS

=====

ENQUÊTE PUBLIQUE

N° : E 09 000 159 / 25

DU LUNDI 16 NOVEMBRE AU MERCREDI 16 DÉCEMBRE 2009

**RÉVISION DE LA CHARTE
DU PARC NATUREL RÉGIONAL (PNR)
DU HAUT-JURA
(concerne le Jura, le Doubs et l'Ain)**

L'enquête s'est déroulée dans des conditions permettant l'exercice normal du droit à l'information et à l'expression par le public.

Le déroulement de l'enquête et l'analyse du dossier et des observations formulées sont relatés dans le rapport joint auquel le lecteur peut utilement se reporter.

De l'étude et de l'analyse du projet ainsi que de l'examen des observations présentées, et après avoir procédé aux investigations jugées nécessaires, il ressort :

I – LE RESPECT DE LA LOI

11 - Les objectifs du Parc Naturel du Haut-Jura respectent-ils ceux qui sont énoncés dans la loi ?

"Les parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel." (article L333-1 du code de l'environnement)

Les objectifs généraux ainsi définis sont donc de quatre ordres :

- ◆ écologiques,
- ◆ d'aménagement,
- ◆ économiques et sociaux,
- ◆ d'éducation et de formation du public.

Ces objectifs sont déclinés à travers la préservation

- ◆ des paysages
- ◆ du patrimoine naturel et culturel.

Au plan écologique,

Les organismes génétiquement modifiés

Dans la mesure 341, le Parc écrit : "déclarer le territoire du Parc comme n'ayant pas vocation à accueillir, encore moins à produire des cultures ou produits à base d'OGM".

Avis de la Commission d'enquête

Cette orientation va à l'encontre d'un texte législatif inséré au livre III, titre III, chapitre V du code de l'environnement (voir ci-après la loi 2008-595 du 25 juin 2008 relative aux organismes génétiquement modifiés) : le Parc peut indiquer dans sa charte qu'il refuse la présence de tout OGM, mais sous réserve que ce soit *"avec l'accord unanime des exploitants agricoles"*. Or cet accord ne figure pas dans le dossier d'enquête : il est donc réputé non acquis.

Aussi, la Commission estime que cette interdiction ne peut pas figurer sous cette forme dans la Charte. Elle émet donc une réserve qui peut être levée en mettant le texte de la page 164 de la Charte en conformité avec la loi précitée.

La loi n° 2008-595 du 25 juin 2008 relative aux organismes génétiquement modifiés stipule en son article 4 que doit être inséré l'article suivant : « Art. L. 335-1 – Les parcs nationaux et les parcs naturels régionaux peuvent, avec l'accord unanime des exploitants agricoles concernés, exclure la culture d'organismes génétiquement modifiés sur tout ou partie de leur territoire, sous réserve que cette possibilité soit prévue par leur charte. »

Avis de la Commission d'enquête

Sur le reste du dossier et au vu des observations, la Commission ne relève pas de points négatifs au plan écologique.

À l'exception du problème soulevé par les OGM ci-avant, elle estime que le dossier est conforme à la loi.

Au plan de l'aménagement du territoire,

Les ouvrages hydroélectriques et l'énergie

La Charte dit en page 117, dernier alinéa de la page, *"le développement de la production hydroélectrique exclut toute nouvelle construction de barrage ou de seuil. Il s'envisage toutefois à partir de l'équipement des seuils existants..."*

Plusieurs observations, dont un courrier de la Compagnie Nationale du Rhône et un du Service Industriel de Genève (Suisse), relèvent que cette interdiction amènera l'abandon d'un projet mixte franco-suisse sur le Rhône, abandon largement préjudiciable à l'équipement de la région en énergie.

Avis de la Commission d'enquête

Un projet de barrage ou de seuil étant soumis à enquête publique "Loi sur l'eau", il n'a pas à être interdit a priori par la Charte du Parc.

La Commission émet donc une réserve sur ce point, estimant que le Parc n'a pas à se prononcer avant que les personnes publiques concernées (services de l'État en particulier) n'aient donné leur avis sur la légalité d'un tel projet de barrage. Le dernier paragraphe de la page 117 sera réécrit en remplaçant cette exclusion par une limitation aux cours d'eaux autres que le Rhône par exemple, ce qui laisse aux partenaires plus de souplesse.

Elle recommande au contraire que, page suivante, au 7° point du paragraphe "Rôle du syndicat mixte du Parc", le texte soit ainsi modifié : *"émet des avis sur la construction et l'équipement de seuils ou de barrages..."*

À l'exception de ce problème de barrage, la Commission ne voit rien dans ce projet qui aille à l'encontre de la loi en ce qui concerne l'aménagement du territoire.

Aux plans économique et social,

Avis de la Commission d'enquête

Sur ces plans, la Commission estime que le projet présente des ambitions réalistes, non dénuées d'intérêt et permettant de mettre le territoire du Parc en valeur

Aux plans de l'éducation et de la formation du public,

Avis de la Commission d'enquête

Là aussi, la Commission estime que les objectifs indiqués respectent le cadre de la loi.

Au plan de la préservation des paysages,

Avis de la Commission d'enquête

La Commission approuve les orientations données par le Parc sur la manière de préserver les paysages. Il est d'avis que toutes ces orientations respectent le code de l'environnement.

Au plan de la préservation du patrimoine naturel et culturel,

Avis de la Commission d'enquête

La Commission estime que sur ce plan, le projet présente des ambitions réalistes tout en restant dans un cadre qui lui paraît légal.

La Commission constate que, globalement, tous ces objectifs de la Loi sont atteints par la Charte.

12 - La Charte s'inscrit-elle exactement dans le cadre défini par la loi ?

"La charte du parc détermine pour le territoire du parc naturel régional les orientations de protection, de mise en valeur et de développement et les mesures permettant de les mettre en oeuvre. Elle comporte un plan élaboré à partir d'un inventaire du patrimoine indiquant les différentes zones du parc et leur vocation. La charte détermine les orientations et les principes fondamentaux de protection des structures paysagères sur le territoire du parc." (article L333-1 du code de l'environnement)

Les objectifs sont ici plus ciblés :

- ◆ les orientations de protection, de mise en valeur et les mesures permettant de les mettre en oeuvre ;
- ◆ un plan élaboré à partir d'un inventaire du patrimoine indiquant les différentes zones du Parc et leur vocation ;
- ◆ les orientations et les principes fondamentaux de protection des structures paysagères sur le territoire du parc.

La Commission constate que, globalement et malgré les observations de certains déposants, tous ces objectifs sont à l'évidence repris par la Charte.

13 - La Charte respecte-t-elle les règles fixées ?

Ces règles de forme sont définies au III de l'article R333-3 du code de l'environnement :

"La charte comprend :

1° Un rapport déterminant les orientations de protection, de mise en valeur et de développement envisagées pour la durée du classement, et notamment les principes fondamentaux de protection des structures paysagères sur le territoire du parc ; le rapport définit les mesures qui seront mises en oeuvre sur le territoire, applicables à l'ensemble du parc ou sur des zones déterminées à partir des spécificités du territoire et fondant la délimitation des zones homogènes reportées sur le plan mentionné au 2° ;

2° Un plan du périmètre d'étude sur lequel sont délimitées, en fonction du patrimoine, les différentes zones où s'appliquent les orientations et les mesures définies dans le rapport ; le plan caractérise toutes les zones du territoire selon leur nature et leur vocation dominante ;

3° Des annexes : " [R333-6-1 : ces annexes ne figurent pas nécessairement dans le dossier soumis à enquête]

Il apparaît que le projet de Charte soumis à la présente enquête respecte bien les règles rappelées ci-dessus.

La Commission constate que les orientations proposées par le projet de Charte sont particulièrement bien définies et réparties entre les différents acteurs privés ou publics.

14 - Le classement du Parc respecte-t-il les critères de classement définis par l'article R333-4 du Code de l'Environnement ?

- a) qualité et caractère du patrimoine naturel, culturel et paysager :
- Le Haut-Jura présente avec certitude un patrimoine naturel, culturel et paysager indéniable :
- les images pérennes qu'en gardent les visiteurs à l'issue de leur séjour dans nos montagnes en témoignent ;
 - le riche passé historique dont les "Rends-toi Comtois ; nenni ma fois !" ou bien les vieux métiers haut-jurassiens de la joaillerie à domicile le rappellent aux historiens ;
 - et les territoires de grande valeur naturelle (ils sont nombreux à être classés Natura 2000 ou autres...) sont une vitrine de notre respect de la nature.
- b) qualité du projet présenté
- Le projet de Charte pâtit de quelques défauts qui ne sont pas rédhibitoires. Globalement, le document est lisible pour ceux qui ont à s'y référer dans leurs actions du moins. Les enjeux définis sont pour la plupart très rigoureusement choisis.
- c) capacité de l'organisme en charge de conduire le projet
- Le syndicat mixte du Parc a prouvé depuis qu'il existe (1998) qu'il a su pour l'essentiel mener à bien les objectifs qu'il s'était fixés. L'équipe en place semble être en mesure de continuer cette œuvre.
- d) détermination de l'ensemble des collectivités et groupements à mener à bien le projet
- Sur ce point, il n'appartient pas à la Commission d'enquête d'émettre un avis, s'agissant d'élus pour la plupart.
- Par ailleurs, les adhésions au Parc font l'objet d'une phase ultérieure (post-enquête) au cours de laquelle les communes ou EPCI adhéreront ou pas à la Charte approuvée. Cependant, la Commission a constaté que les rares communes concernées qui se sont exprimées (par écrit ou oralement auprès des commissaires enquêteurs) sont globalement déterminées à rejoindre le Parc.

15 - La Charte et le dossier d'enquête

Il convient sans doute de s'interroger sur les règles sur lesquelles le dossier d'enquête est élaboré. Les textes sont très clairs lorsqu'ils définissent ce que doit comporter le dossier. Mais le public a fréquemment évoqué des préoccupations qui sortent de la Charte proprement-dite, demandant par exemple comment sont financées les opérations envisagées, quelle sont les priorités accordées aux différentes mesures et sous-mesures évoquées...

La Commission estime que la Charte et le plan de Charte ne se suffisent pas à eux-mêmes et qu'un document de présentation (notice, rapport de présentation ou bien résumé non technique) devrait être obligatoirement joint aux deux pièces citées plus haut. De même, la possibilité de ne pas inclure au dossier les pièces citées au 3° du R333-4 du C. Env. comme le permet le 1° alinéa du R333-6 est surprenant.

Il est vrai que, selon l'article R333-7 du même code, l'enquête ne porte pas sur l'adhésion des communes au Parc, mais sur le contenu de la Charte. **Mais il paraît abusif de réduire le rôle du public à un avis sur un projet dont il ne sait pas s'il s'appliquera à lui. Cette réduction explique sans doute le peu de fréquentation de l'enquête.**

Par ailleurs, le Ministère de l'Environnement, opposé à la candidature de Challex, avait demandé qu'un argumentaire soit apporté au soutien de cette candidature. Il semble à la Commission que l'isolement de la commune de Challex, coincée entre la frontière suisse et la frontière du Parc, est le principal argument qui puisse être apporté.

La Commission estime que le dossier (Charte et Plan) doit être amélioré dans le sens d'une lecture plus facile par le public.

Elle estime également que le décret d'application des articles L333 et sq. du code de l'environnement doit être modifié dans le sens d'une amélioration de l'information du public.

II – L'AVIS DE LA COMMISSION

21 – Projet

Ce projet est la reprise et l'actualisation d'une Charte antérieure.

Le Haut-Jura est très clairement une entité fondée sur une planimétrie tourmentée, des terrains largement couverts de forêt, et un esprit montagnard fréquemment constaté.

Il a semblé à la Commission que le Parc et son organisme de direction étaient souvent bien acceptés, quelques fois très appréciés, mais aussi souvent décriés en raison de leur manque de moyens propres à financer des opérations ; et le dossier ne précise pas quels sont les moyens financiers du Parc.

22 – Dossier

Ce dossier a fréquemment été la cible de critiques quelques fois acerbes ("*document long, répétitif, pas de résumé, cartes illisibles*" lit-on dans l'observation VY R 01) mais aussi recueilli de nombreux suffrages (exemplaire, qualité de l'écriture...).

Il semble à la Commission que la Charte est un document très complet et bien rédigé. Mais il est très technique dans sa forme, alors qu'il est sans doute difficile de faire autrement.

Ce qui peut être corrigé est :

- ❑ d'une part le Plan de Charte afin qu'il soit moins surchargé. Le Parc pourrait avantageusement réaliser
 - une carte principale du format actuel, mais ne reprenant que les limites du Parc, son ossature, ses cours d'eau et situant un peu plus de communes situées sur ce "fond de carte" ;
 - une carte par thème, toutes contenues dans une brochure de format A3 si possible.
- ❑ d'autre part, le texte, en le remplaçant là où c'est possible par des tableaux bien plus parlant. La commission estime, puisqu'il y a enquête publique, que le but est de faire participer le public, avant de faire de la Charte un document de spécialistes.

23 – Procédure de montage du projet

C'est une procédure longue et ardue, nécessitant plusieurs consultations qui garantissent une totale transparence (au moins auprès des élus auxquels les documents sont expliqués par les spécialistes).

Toutefois, cette procédure fait apparaître au moins une lacune : celle de l'absence totale de contexte autour du document de la Charte et du Plan de Charte. Il apparaît à la Commission qu'il n'est fourni aucune donnée :

- ❑ sur les sommes allouées à telle ou telle opération. Si ce n'est pas le rôle de l'enquête publique de se prononcer sur ce point, il serait au moins judicieux que quelques orientations sur les financements soient décrites dans un document annexe ;
- ❑ sur le fonctionnement du Parc : le dossier de révision de la Charte ne comporte là non plus aucune information sur ce point, **alors que les statuts du Parc auraient dû être annexés** (Code Env. R 333-3, alinéa 3° - c)

Il est bien évident que le document présenté à l'enquête respecte pratiquement en tout point les règles définies par les textes. Néanmoins, il apparaît à la Commission que ce dossier devrait comporter des éléments lui permettant de comprendre l'articulation de l'ensemble.

24 – **Coûts**

Comme nous l'avons vu ci-avant (paragraphe 3 ci-dessus), ces coûts ne sont même pas cités dans le dossier de révision. C'est un manquement qui a laissé le public en demande.

25 – **Adéquation du projet avec les besoins à satisfaire**

Le projet de Charte semble à la Commission répondre aux règles fixées par la Loi et par les règlements. Toutefois, comme nous l'avons vu plus haut, un complément aurait été le bienvenu.

En conséquence de ce qui précède,

LA COMMISSION ÉMET UN AVIS FAVORABLE à l'adoption de la Charte du Parc Naturel Régional du Haut-Jura, **ASSORTI DES DEUX RÉSERVES SUIVANTES :**

1 – **les barrages et les seuils** : page 117 du projet de Charte, le dernier alinéa de la page sera ré-écrit afin de limiter l'interdiction totale de réaliser toute nouvelle construction de barrage ou de seuil aux cours d'eau autres que le Rhône ;

2 – **les OGM** : la règle fixée en page 164 (1° point rouge) par le Parc dans sa Charte selon laquelle les OGM sont proscrits sur son territoire sera modifiée en la mettant en conformité avec la loi 2008-595, article 4.

Remarque : un avis favorable de la Commission d'enquête assorti de réserves est réputé défavorable tant que ces réserves ne sont pas levées en totalité.

En outre, la Commission a exprimé tout au long de son rapport et de ses conclusions des **RECOMMANDATIONS** qui sont proposées aux décideurs.

Cet avis est rendu à l'unanimité des membres de la Commission

(Signatures page suivante)

A Champagnole, le 15 janvier 2010

La Commission d'enquête

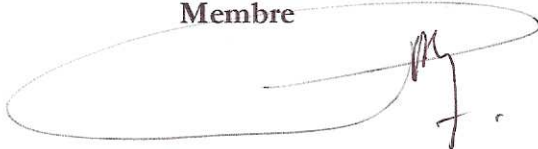
Monsieur Jacques BEAUCHAMP
Membre



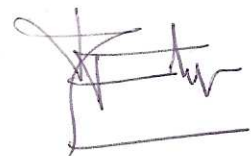
Monsieur Bernard LERGES
Membre



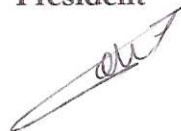
Monsieur François TONNERRE
Membre



Madame Raymonde PRUDENT
Vice-présidente



Monsieur Jean-Paul LAMBLIN
Président



ANNEXES

Total des feuillets : 41

- avis à l'affichage municipal (2 feuillets)
- tableau "Éléments de comparaison des chartes successives" (1 feuillet)
- résumé des vocations, axes et mesures (8 feuillets)
- retranscription des observations, courriers et pétitions (24 feuillets)
- mémoire en réponse du maître d'ouvrage (6 feuillets)